

## ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE TRAITEUR

N° 2022-182

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n° 2020-38) du 13 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;

Vu la délibération n° 2022-11 du 31 janvier 2022 ayant pour objet l'approbation du lancement et de la signature du marché ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 15 mars 2022 (annonce JOUE n° 2022/S 055-143287 et annonce BOAMP n° 22-32018) ;

Vu le règlement de la consultation du marché portant sur des prestations de traiteur ;

Vu le registre des dépôts des candidatures et des offres ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 13 juin 2022 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

### DECISION

#### Article 1<sup>er</sup>

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 1 « Cocktails courants » de l'accord-cadre « *Prestations de traiteur* » au soumissionnaire :

Del Forno  
227 route de Montmerle  
69380 Saint Georges de Reneins  
SIRET : 313 821 720 00015

#### Article 2

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 2 « Cocktails haut de gamme » de l'accord-cadre « *Prestations de traiteur* » au soumissionnaire :

Del Forno  
227 route de Montmerle  
69380 Saint Georges de Reneins  
SIRET : 313 821 720 00015

#### Voies et délais de recours :

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*

### Article 3

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°3 « Pausés sucrées » de l'accord-cadre « *Prestations de traiteur* » au soumissionnaire :

CROUS de Lyon  
59 rue de la Madeleine  
69365 Lyon cedex 07  
SIRET : 186 901 567 00013

### Article 4

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°4 « Paniers repas, plateaux repas, sandwichs et snacking » de l'accord-cadre « *Prestations de traiteur* » au soumissionnaire :

Messidor  
437 rue du Champ de Courses  
38 780 Pont-Evêque  
SIRET : 305 933 004 00395

### Article 5

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés publiera l'avis de résultat de la procédure. Elle procédera également, dans le respect de la réglementation en vigueur, au rejet des concurrents évincés et notifiera l'accord-cadre aux titulaires.

### Article 6

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

#### Voies et délais de recours :

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*